

CONTRADICTIONS ...

MédiaChartres soutien le monde médical



MédiaChartres relève des contradictions, entre le « règlement » (RLP) rédigé, voté, et adopté par le Maire de la Ville de Chartres et son équipe, et la réalité du terrain de nos jours...



-Un Règlement Local de Publicité (RLP) a vocation à imposer des règles concernant les enseignes, préenseignes et publicités sur la commune. Il permet de concilier des intérêts parfois antagonistes tels que la protection du cadre de vie et la volonté des acteurs économiques d'être le plus visible possible. Il permet d'adapter localement le règlement nationale de la publicité (RNP) que l'on retrouve dans le Code de l'Environnement- Il fait parti des annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

<https://www.chartres.fr/vivre-a-chartres/urbanisme/reglement-local-de-publicite/>

et il disait quoi exactement, notre confrère, sur le sujet ...

https://actu.fr/centre-val-de-loire/chartres_28085/a-chartres-la-publicite-urbaine-grand-format-est-invitee-a-se-faire-plus-discrete-ou-numerique_37356258.html

et pour les déclarations de l'époque ... (extraits)

« Il n'est pas question de supprimer totalement l'affichage urbain qui constitue un support d'information et de communication, nous l'avons réduit de 60%. **Nous avons essentiellement agi sur les grands modèles de 8 ou 12 m², soit en les retirant, soit en les remplaçant par des petits formats de 2m²**

Maria Jebli-Chedeville –Adjointe au Maire en charge de la politique **Ecoville**– (?)

 **EcoVille**

« En parallèle, nous ne relâcherons pas notre vigilance sur l'affichage sauvage, **les panneaux pirates sont systématiquement enlevés**. Résultat, ces initiatives se font maintenant très rares« .

Karine Dorange –Adjointe en charge de l'urbanisme-





©
MédiaChartres





Donc, en résumé, la publicité est « **admise** » lorsqu'elle sert des **intérêts privés** (mais, **ayants directement un lien avec la Mairie**).

INFO: « Conformément aux articles L. 581 -8-II et R. 58 1-4 du code de l'environnement, le Maire peut autoriser l'affichage d'opinion et la publicité relative aux activités des associations ...

<https://www.lettreducadre.fr/article/affichage-d-opinion-les-dispositions-legales.24855>

De quoi poser beaucoup de questions (sans réponse ?), sauf que ...

<https://www.courrierdesmaires.fr/article/quelle-reglementation-s-applique-a-la-publicite-sur-les-baches-de-chantier.2422>



La construction d'un bâtiment, d'une infrastructure ou d'un panneau me gêne: Si vous souhaitez vous opposer à la construction d'un bâtiment qui risque de perturber votre cadre de vie, il est nécessaire d'agir vite. N'attendez pas que la construction soit terminée pour vous manifester. Vous avez 2 mois pour vous opposer et demander l'annulation du permis de construire au juge à compter du 1er jour d'affichage du panneau sur le terrain. Cette demande se fait auprès du tribunal administratif dont dépend la construction.

<https://entreprise.mma.fr/connexionpro/bache-publicitaire-chantier.html>

<https://demarchesadministratives.fr/demarches/recours-contre-les-nuisances-visuelles-de-voisinage#:~:text=La%20pollution%20visuelle%20est%20un%20crit%C3%A8re%20esth%C3%A9tique%20qui,construction%20d%E2%80%99un%20mur%2C%20ou%20par%20la%20culture%20arboricole.>



[https://blogs.mediapart.fr/clemencekerdaffrecgmailcom/blog/270223/publicites-energivores-agir-contre-labsurdite-lumineuse?utm_source=quotidienne-20230227-221004&utm_medium=email&utm_campaign=QUOTIDIENNE&utm_content=&utm_term=&xtor=EREC-83-\[QUOTIDIENNE\]-quotidienne-20230227-221004&M_BT=1654172231343](https://blogs.mediapart.fr/clemencekerdaffrecgmailcom/blog/270223/publicites-energivores-agir-contre-labsurdite-lumineuse?utm_source=quotidienne-20230227-221004&utm_medium=email&utm_campaign=QUOTIDIENNE&utm_content=&utm_term=&xtor=EREC-83-[QUOTIDIENNE]-quotidienne-20230227-221004&M_BT=1654172231343)

Sylvie Muller